

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 69
Votants 77
Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-47

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Modification des modalités de versement de la participation financière du pôle de santé libéral et ambulatoire de Cany-Barville

N°47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant « une participation à une politique structurante en matière de santé sur le territoire communautaire »,

Vu le projet de construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire sur la commune de Cany-Barville dont le territoire est inscrit en zone d'intervention prioritaire arrêtée par l'Agence Régionale de Santé,

Vu la délibération n° 20180711-01 de la commune de Cany-Barville en date du 11 juillet 2018 portant élaboration du programme détaillé et évaluation du coût des travaux arrêtée à la somme de 1 421 983 € HT,

Vu la délibération n° 181205-24 du 5 décembre 2018 attribuant une participation plafonnée à 300 000 € pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Cany-Barville,

Vu l'arrêté d'attribution n° 2019-02-01 en date du 21 février 2019 fixant notamment les modalités de versement de la participation soit le versement d'un seul acompte puis le versement du solde,

Considérant le versement d'un 1^{er} acompte d'un montant de 100 000 € en date du 30 mars 2020,

Considérant le courrier de la commune de Cany-Barville en date du 8 avril 2021 sollicitant la révision des modalités de versement de la participation afin d'honorer les situations de travaux dans les délais impartis,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-10 du CGCT, le versement effectif de la participation sera conditionné au respect du plafond des aides publiques, fixé à 80% pour tout projet d'investissement porté par une collectivité locale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte de modifier les modalités de versement comme suit :**
 - **Versement d'un deuxième acompte à hauteur de 80% du montant de la participation, déduction faite du premier acompte de 100 000€ soit la somme de 140 000 €,**
 - **Versement du solde dans la limite de 300 000 € à l'appui des documents suivants :**
 - **Un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public de la commune avec copie de chacune des factures concernées,**
 - **Un état certifié de l'ordonnateur de l'ensemble des versements des autres financeurs.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

En vertu de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 47... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président

J. LHEUREUX





2020

2020

Information on the website of the Ministry of Education and Science of the Republic of Kazakhstan is available in the Kazakh and Russian languages. The website of the Ministry of Education and Science of the Republic of Kazakhstan is available in the Kazakh and Russian languages. The website of the Ministry of Education and Science of the Republic of Kazakhstan is available in the Kazakh and Russian languages.



2020